



SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC  
Programme

# RÉNORÉGION

## Résumé

Propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence.

**Admissibilité :** Le logement devra nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ touchant la structure, la plomberie, **le chauffage**, l'électricité, les murs extérieurs, la toiture ou les ouvertures. L'aide gouvernementale peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, maximum 12 000 \$, versée uniquement lorsque les travaux sont terminés.

Le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible, lequel varie selon la taille du ménage et la région où il habite.

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière.
  - le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant;
  - la partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme.
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la municipalité ou la MRC. Celle-ci ne peut dépasser 100 000 \$.
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes RénoVillage ou Logement abordable Québec – volet Nord-du-Québec au cours des dix années précédant sa demande, ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.

**Municipalités admissibles :** municipalités qui ont moins de 15 000 habitants ou qui sont situées dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. 15 000 habitants ou plus, le programme est applicable aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout. Le programme ne s'applique pas aux villes de Gatineau, Laval ni aux agglomérations de Longueuil, Montréal et Québec. Les villages nordiques et les réserves indiennes n'y sont également pas admissibles.

**Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la RBQ et doivent débiter après avoir été approuvés par la municipalité ou la MRC et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés.**

## Première étape de cinq : Inscription au programme

1. Vous devez d'abord **communiquer avec votre municipalité ou votre MRC**, qui déterminera si votre demande est admissible au programme et on vous indiquera, le cas échéant, les documents que vous devez fournir pour constituer votre dossier.

**Pour information** communiquer avec votre municipalité ou votre MRC.

Information complémentaire, communiquez avec la SHQ au numéro sans frais : 1 800 463-4315 ou [infoshq@shq.gouv.qc.ca](mailto:infoshq@shq.gouv.qc.ca)

D'autres conditions d'admissibilité s'appliquent : (consultez le texte complet)

[http://www.habitation.gouv.qc.ca/nocache/programme/objectif/en\\_milieu\\_rural/programme/reparations\\_en\\_region.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/nocache/programme/objectif/en_milieu_rural/programme/reparations_en_region.html)

**Nos appareils de chauffage**

